

## PROCÈS-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND DULAC, Maire de la commune de Grossoeuvre,

**Étaient présents** : Gabrielle BROCHAND -DULAC, Nicole BROUT, Sophie DELAHAYE, Valérie LEMAÎTRE Marianne MAILLARD, Marion MAKARA, Mariana NÉHOU, Cédric RENAUD, François ROUSSARD, Sébastien UGGERI

**Étaient absents excusés** : Emmanuel CROTEAU, Sébastien LAVANDIER et Séphora PENCRANE,

**Était absente non excusée** : Christine LE BONTÉ.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : David LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Sophie DELAHAYE,

**Date de la convocation** : 26/02/2026

Cédric RENAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR :**

➤ **Adoption du procès-verbal du 27/01/2026,**

**1 - Délibération** : Service unifié – ALSH mutualisé – Arrêté des comptes 2024,

**2 - Délibération** : Service unifié « *Le Carré des Loisirs* » - Remboursement aux communes partenaires au titre de l'exercice 2024,

**3 - Délibération** : Arrêté des comptes 2025- Service unifié « *Le Carré des Loisirs* »,

**4 - Délibération** : Autorisation d'émission et de rattachement au budget 2026 des titres relatifs aux mises à disposition de personnel – Service unifié « *Le Carré des Loisirs* »,

**5 a -Délibération** : Avenant et renouvellement de la convention de service unifié – ALSH mutualisé dit le « *Le Carré des Loisirs* » - Année 2026,

**5 b - Délibération** : Convention de mandat de perception des recettes, service unifié « *Le Carré des loisirs* »  
- Activités périscolaires,

**5 c - Délibération** : Approbation de la convention de mandat de perception des recettes- service unifié « *Le Carré des Loisirs* » - Complément à l'article 5.2 – de la convention de service unifié,

**6 - Délibération** : Vote du budget prévisionnel 2026 – Service unifié « *Le Carré des Loisirs* »,

**7 - Questions diverses.**

Madame Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire de la commune de Grossoeuvre, ouvre à 19h03 ce présent conseil municipal du 2 mars 2026.

➤ - **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026 :**

Sans avis contraire ou demande de correction, le procès-verbal du 27 janvier 2026 est adopté et validé en l'état.

**ADOpte** : À l'unanimité des membres présents.

**1 – Délibération : Service Unifié – ALSH mutualisé – arrêté des comptes 2024 :**

Le Conseil municipal,

Vu la convention de service unifié relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mutualisé, signée le 4 avril 2024 par l'ensemble des maires des communes de Grossoeuvre, Prey, La Forêt du Parc et Jumelles ;

Vu la délibération du 02 avril 2024 des conseils municipaux approuvant la signature de cette convention ;

Considérant que le Carré des Loisirs, implanté à Grossoeuve, a accueilli les enfants des communes de Prey, La Forêt du Parc et Jumelles et que les familles ont bénéficié du service ;

Considérant que, conformément à la convention, les charges du service comprennent l'ensemble des dépenses de fonctionnement afférentes à l'ALSH mutualisé ;

Considérant que l'arrêté des comptes 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de **173 017,64 €**, réparti comme suit :

- **142 684,91 € de frais de personnel ;**
- **30 332,74 € de charges à caractère général**, comprenant notamment :
  - les fluides,
  - les assurances,
  - les frais de restauration,
  - les transports et entrées de parc d'attraction,
  - le petit matériel pour les ateliers des enfants,
  - les frais de télécommunication,
  - ainsi que diverses dépenses de fonctionnement ;

Considérant que les ressources du service sont constituées :

- du produit CAF pour un montant de **59 108,32 €** ;
- de la participation des familles (vacances et mercredis) pour un montant de **15 723,23 €** ;

Soit un total de ressources prises en compte pour la mutualisation de **74 831,55 €** ;

Considérant que le reste à charge mutualisé s'élève à **98 186,09 €** ;

Considérant que la répartition s'effectue selon les taux d'occupation suivants :

- Grossoeuve : **43,92 %** ;
- Prey : **27,56 %** ;
- La Forêt du Parc / Jumelles : **28,51 %** ;

Ce qui conduit aux charges respectives suivantes :

- Grossoeuve : **43 126,56 €** ;
- Prey : **27 064,69 €** ;
- La Forêt du Parc / Jumelles : **27 994,83 €** ;

Considérant que, conformément à la convention, les recettes afférentes au périscolaire du matin et du soir ne sont pas intégrées dans cette mutualisation et sont directement affectées aux communes concernées ;

Considérant que, compte tenu des participations déjà versées (33 000 € pour Prey et 25 000 € pour La Forêt du Parc / Jumelles), il ressort que la commune de Grosseoeuvre doit restituer :

- 9 065,73 € à la commune de Prey ;
- 3 442,59 € à la commune de La Forêt du Parc / Jumelles ;

Considérant que cette décision n'exonère pas la commune gestionnaire de son obligation de transparence ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. Acte l'utilisation effective du service par les familles des communes partenaires ;
2. Approuve l'arrêté des comptes 2024 du service unifié ;
3. Valide la répartition du reste à charge entre les communes ;
4. Autorise le maire à procéder à toute les opérations administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

<b>Détail du vote : Délibération : Service Unifié – ALSH mutualisé – arrêté des comptes 2024</b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 1
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	11	0	0

**2 – Délibération : Service Unifié « Le Carré des Loisirs » - Remboursement aux communes partenaires au titre de l'exercice 2024 :**

Le Conseil municipal,

Vu la convention de service unifié relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mutualisé, signée le 4 avril 2024 par l'ensemble des maires des communes de Grosseoeuvre, Prey, La Forêt du Parc et Jumelles ;

Vu la délibération approuvant l'arrêté des comptes 2024 du service unifié ;

Considérant que l'exercice 2024 a fait apparaître un reste à charge mutualisé réparti entre les communes en fonction du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que, compte tenu des participations déjà versées par les communes partenaires et après calcul définitif des quotes-parts, il ressortait que la commune de Grosseoeuvre devait restituer :

- 9 065,73 € à la commune de Prey ;
- 3 442,59 € à la commune de La Forêt du Parc / Jumelles ;

Considérant que, dans un premier temps, et dans un esprit de solidarité afin de soutenir la pérennité du service, il avait été décidé de laisser ces montants à disposition du service, constituant un fonds de roulement ;

Considérant que les élections municipales interviendront le 15 mars 2026 ;

Considérant que les maires sortants souhaitent, dans un souci de transparence et de bonne gestion, que les comptes du service unifié soient pleinement clarifiés avant le renouvellement des assemblées municipales ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder au remboursement effectif des sommes dues au titre de l'exercice 2024 aux communes concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Décide** de procéder aux réductions des titres 27 et 28/2024 émis par la commune de GROSSOEUVRE à hauteur des sommes suivantes :

- 9 065,73 € au bénéfice de la commune de Prey ;
- 3 442,59 € au bénéfice de la commune de La Forêt du Parc / Jumelles ;

2. **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote : <u>Délibération : Service Unifié « Le Carré des Loisirs » - Remboursement aux communes partenaires au titre de l'exercice 2024</u>				
Nombres de membres	de	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages		<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
		11	0	0

### 3 – Délibération : Arrêté des comptes 2025 – Service unifié « Le Carré des Loisirs » :

Le Conseil municipal,

Vu la convention de service unifié relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) signée le 4 avril 2024 par l'ensemble des maires des communes de Grosseoeuvre, Prey, La Forêt du Parc et Jumelles ;

Vu la délibération précédente régularisant, pour des motifs administratifs, le renouvellement de ladite convention pour l'année 2025 ;

Considérant que la commune de Grosseoeuvre assure la gestion administrative et financière du service unifié « Le Carré des Loisirs », utilisé par les communes de Prey, La Forêt du Parc et Jumelles ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes du service pour l'exercice 2025 ;

#### **I. Dépenses de l'exercice 2025**

Considérant que les dépenses totales du service pour l'année 2025 se sont élevées à 194 600,21 €, réparties comme suit :

- **151 754,33 € de frais de personnel** (*contre 142 684,91 € en 2024*) ;
- **42 845,88 € de charges à caractère général** (*contre 30 332,73 € en 2024*),  
comprenant notamment :
  - les frais d'occupation des locaux - > + 6 000 €
  - les transports liés aux sorties,
  - les fournitures et dépenses d'entretien (+ 1 000 €),
  - les contrats et prestations de services - > 4 900 €
    - Ménage
    - Assurance
    - Restauration scolaire
    - Transport
    - Sorties (*Cerza / Espace Rambouillet...*)

## **II. Recettes de l'exercice 2025**

Considérant que le montant total des recettes s'est élevé à **138 875,01 €**, réparties comme suit :

- **45 657,90 €** de participations familiales ;
- **93 217,11 €** de subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est précisé que les communes de Prey et de La Forêt du Parc / Jumelles n'ont pas versé de participation au titre de l'exercice 2025.

## **III. Résultat de l'exercice 2025**

Considérant que le total des ressources s'élève à **138 875,01 €** ;

Considérant que le service présente un résultat déficitaire de **- 55 725,20 €** à la clôture de l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément à la convention, ce déficit doit être réparti entre les communes selon le nombre d'enfants accueillis, soit les taux d'occupation suivants :

- **Grossoeuvre : 45,37 %**, soit **25 282,52 €** ;
- **Prey : 27,85 %**, soit **15 519,47 €** ;
- **La Forêt du Parc / Jumelles : 26,78 %**, soit **14 923,21 €** ;

Considérant qu'en application de la convention de service unifié, les participations familiales afférentes au périscolaire du matin et du soir ne relèvent pas de la mutualisation et doivent être restituées aux communes concernées ;

Considérant que les montants à restituer au titre du périscolaire s'élèvent à :

- 9 611,44 € pour Grossoeuvre ;
- 3 703,89 € pour la commune de Prey ;
- 5 754,81 € pour la commune de La Forêt du Parc / Jumelles ;

Considérant qu'après prise en compte de ces restitutions, il ressort à percevoir :

- 11 815,58 € auprès de la commune de Prey ;
- 9 168,40 € auprès de la commune de La Forêt du Parc / Jumelles ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1. Approuve l'arrêté des comptes 2025 du service unifié « Le Carré des Loisirs » ;
2. Constate le déficit de l'exercice pour un montant de **55 725,20 €** ;
3. Valide la répartition du déficit entre les communes selon les taux d'occupation précités ;
4. Valide la restitution des participations familiales afférentes au périscolaire aux communes concernées ;
5. Autorise le Maire de Grossoeuvre à émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes de Prey et de La Forêt du Parc / Jumelles pour les montants respectifs de **11 815,58 €** et **9 168,40 €** ;
6. Autorise le Maire à engager toute démarche nécessaire à la régularisation administrative et financière du service.

Détail du vote : <u>Délibération : Arrêté des comptes 2025 – Service unifié « Le Carré des Loisirs »</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	11	0	0

4 – Autorisation d'émission et de rattachement au budget 2026 des titres relatifs aux mises à disposition de personnel – Service unifié « Le Carré des Loisirs » :

Le Conseil municipal,

Vu la convention de service unifié relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) signée le 4 avril 2024 par les communes de Grosseoeuvre, Prey, La Forêt du Parc et Jumelles ;

Vu les dispositions de ladite convention prévoyant la mise à disposition de personnel entre communes pour assurer le fonctionnement du service unifié ;

Vu l'arrêté des comptes 2025 du service unifié « *Le Carré des Loisirs* » ;

Considérant que, dans le cadre du fonctionnement du service mutualisé, des agents des communes de Prey et de La Forêt du Parc ont été mis à disposition pour assurer la continuité et la qualité du service ;

Considérant que les montants correspondant au temps passé par ces agents ont été intégrés dans les charges de l'exercice 2025 du service unifié ;

Considérant que les titres initialement émis n'ont pas été pris en charge par la trésorerie en raison de l'absence de vote formel du renouvellement de la convention en conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de régularité administrative, de sincérité budgétaire et de conformité aux principes de la comptabilité publique (*nomenclature M57*), d'autoriser l'émission des titres correspondants et leur rattachement à l'exercice concerné ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. Autorise la commune de La Forêt du Parc à émettre un titre de recettes d'un montant de **43 648,90 €**, correspondant à la mise à disposition de personnel communal au profit du service unifié pour l'exercice 2025 ;
2. Décide que ces titres seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
3. Autorise le Maire à procéder à toutes les opérations administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Détail du vote : <u>Autorisation d'émission et de rattachement au budget 2026 des titres relatifs aux mises à disposition de personnel – Service unifié « Le Carré des Loisirs »</u></b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 1
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	11	0	0

**5 A – Avenant et renouvellement de la convention de service unifié – ALSH mutualisé dit « Le Carré des loisirs » - Année 2026 :**

Le Conseil municipal,

Vu la convention de service unifié relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mutualisé, signée le 4 avril 2024 par les maires des communes de Grosseoeuvre, Prey, La Forêt du Parc et Jumelles.

Avenant à la convention en ce qu'il vient modifier l'article 7 dans son 1er paragraphe comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2024. Sa reconduction, en l'absence de modification, est approuvée chaque année avant le 31 janvier de l'année en cours au moment du bilan financier.

Vu les dispositions de ladite convention prévoyant que chaque conseil municipal se prononce annuellement sur le renouvellement de son adhésion ;

Considérant que le service unifié « *Le Carré des Loisirs* », porté administrativement par la commune de Grosseuvre, assure l'accueil des enfants des communes partenaires dans un cadre mutualisé garantissant une offre éducative cohérente et équitable ;

Considérant que le fonctionnement du service repose sur :

- la prise en charge des dépenses de fonctionnement (personnel, charges à caractère général, frais d'occupation des locaux, restauration, transports, assurances, fournitures, etc.) ;
- la mobilisation des ressources constituées des participations familiales, des aides de la Caisse d'Allocations Familiales et des contributions communales ;
- une répartition du reste à charge entre les communes proportionnellement au nombre d'enfants accueillis issus de chacune d'elles ;

Considérant que les recettes afférentes au périscolaire du matin et du soir ne relèvent pas de la mutualisation et sont directement affectées aux communes concernées, conformément à la convention ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre cette organisation mutualisée permettant d'assurer la continuité du service aux familles dans un cadre maîtrisé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. Décide de renouveler l'adhésion de la commune à la convention de service unifié relative à l'ALSH mutualisé pour l'année 2026 ;
2. Confirme la participation de la commune au dispositif selon les modalités financières prévues par la convention ;
3. Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

<b>Détail du vote : – Avenant et renouvellement de la convention de service unifié – ALSH mutualisé dit « <i>Le Carré des loisirs</i> » - Année 2026</b>				
<b>Nombres membres</b>	<b>de</b>	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 1
<b>Nombre suffrages</b>	<b>de</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
		11	0	0

**5 B – Convention de mandat de perception de recettes – service unifié « Le Carré des loisirs » - Activités périscolaires :**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider la convention ci-dessous, telle qu'elle est présentée :

Entre les soussignées :

La Commune de GROSSOEUVRE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....,

Ci-après dénommée « *la Commune mandataire* »,

Et

La Commune de PREY, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....

La Commune de JUMELLES, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....

La Commune de LA FORÊT-DU-PARC, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommées collectivement « *les Communes mandantes* »,

Il a été convenu ce qui suit :

---

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de confier à la Commune de GROSSOEUVRE, à titre de mandat, la perception des recettes liées aux activités périscolaires du matin et du soir organisées dans le cadre du service unifié « Le Carré des Loisirs », pour le compte des Communes mandantes.

Ce mandat est conclu afin de sécuriser les modalités comptables de perception des recettes et d'assurer une gestion conforme aux principes de la comptabilité publique.

---

**Article 2 – Nature du mandat**

La Commune de GROSSOEUVRE intervient exclusivement en qualité de mandataire pour l'encaissement des recettes périscolaires du matin et du soir revenant aux Communes mandantes.

Elle agit au nom et pour le compte de chacune des Communes mandantes, dans la limite des recettes correspondant aux enfants domiciliés sur leur territoire respectif.

La présente convention n'emporte aucun transfert de compétence ni de responsabilité financière.

---

**Article 3 – Modalités de perception des recettes**

La Commune de GROSSOEUVRE :

- émet les titres de recettes correspondant aux prestations périscolaires du matin et du soir ;

- procède à leur encaissement par l'intermédiaire du comptable public ;
- assure le suivi administratif et comptable des sommes perçues ;
- tient un état mensuel des recettes distinguant, pour chaque commune, les montants encaissés.

---

#### **Article 4 – Reversement des recettes**

La Commune de GROSSOEUVRE reverse aux Communes mandantes les recettes encaissées pour leur compte.

Le reversement intervient mensuellement, au plus tard à la fin du mois suivant l'encaissement, sur la base d'un état récapitulatif transmis à chaque commune.

Les sommes reversées correspondent strictement aux montants perçus pour le compte de chaque commune, sans application d'une clé de répartition, chaque commune demeurant responsable financièrement à 100 % des recettes et charges liées à son périscolaire du matin et du soir.

---

#### **Article 5 – Modalités comptables**

Les opérations sont retracées conformément aux instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

La Commune de GROSSOEUVRE inscrit les sommes encaissées pour le compte des autres communes dans des comptes de tiers appropriés, afin de garantir la neutralité budgétaire de ces flux.

Chaque Commune mandante inscrit en recettes les montants reversés correspondant à ses propres usagers.

---

#### **Article 7 – Durée et articulation avec la convention de service unifié**

La présente convention constitue un accessoire indissociable de la convention de service unifié « *Le Carré des Loisirs* ».

Elle entre en vigueur à la même date que la convention de service unifié et demeure applicable pendant toute la durée de celle-ci.

Elle cessera de plein droit en cas de dénonciation, résiliation ou non-renouvellement de la convention de service unifié, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une résiliation distincte.

---

#### **Article 8 – Résiliation**

La convention peut être dénoncée par l'une des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois, par délibération du conseil municipal concerné.

---

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties,

À ....., le .....

Pour la Commune de GROSSOEUVRE  
Le Maire

Pour la Commune de PREY  
Le Maire

Pour la Commune de JUMELLES  
Le Maire

Pour la Commune de LA FORÊT-DU-PARC  
Le Maire

<b>Détail du vote : <u>Convention de mandat de perception des recettes – Service unifié « Le Carré des Loisirs »</u></b> <b>- <u>Activités périscolaires</u></b>			
<b>Nombres de membres</b>	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 1
<b>Nombre de suffrages</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
	11	0	0

**5 C – Approbation de la convention de mandat de perception des recettes – Service unifié « Le Carré des Loisirs »**  
**– Complément à l’article 5.2 de la convention de service unifié :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant la convention de service unifié « Le Carré des Loisirs » regroupant les communes de Grosseoeuvre, Prey, Jumelles et La Forêt-du-Parc ;

Vu la convention de service unifié signée le 4 avril 2024, et notamment son article 5.2 relatif aux modalités financières ;

Considérant la nécessité de sécuriser les modalités comptables de perception des recettes liées aux activités périscolaires ;

Considérant que, pour des raisons d’organisation et de simplification administrative, les recettes périscolaires du matin et du soir sont encaissées par la commune de GROSSOEUVRE ;

Considérant qu’il convient, en conséquence, de formaliser ces modalités par une convention spécifique de mandat de perception des recettes, venant en complément de l’article 5.2 de la convention de service unifié ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

### Article 1

D'approuver la convention de mandat de perception des recettes relative aux activités périscolaires du matin et du soir du service unifié « Le Carré des Loisirs », telle qu'annexée à la présente délibération.

### Article 2

De préciser que cette convention constitue un accessoire indissociable de la convention de service unifié et en complète les dispositions financières prévues à l'article 5.2.

### Article 3

D'autoriser Monsieur / Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### Article 4

De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au comptable public.

<b>Détail du vote : <u>Approbation de la convention de mandat de perception des recettes – Service unifié « Le Carré des Loisirs » – Complément à l'article 5.2 de la convention de service unifié</u></b>				
<b>Nombres membres</b>	de	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 1
<b>Nombre suffrages</b>	de	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
		11	0	0

### **6 – Vote du budget prévisionnel 2026 – Service unifié « Le Carré des Loisirs » :**

*En introduction, Madame BROCHAND DULAC précise qu'il ne s'agit pas d'un vote du budget 2026.*

Le Conseil municipal,

Vu la convention de service unifié relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) signée le 4 avril 2024 par les communes de Grosseoeuvre, Prey, La Forêt du Parc et Jumelles ;

Vu la délibération portant renouvellement de ladite convention pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le budget prévisionnel du service unifié « Le Carré des Loisirs » pour l'exercice 2026 afin de permettre son inscription dans les budgets respectifs des communes partenaires ;

Considérant que le budget prévisionnel 2026 s'établit comme suit :

- **Dépenses totales : 200 438,22 € ;**
- **Ressources prévisionnelles : 138 875,01 €**, comprenant les versements attendus de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les participations des familles ;

Considérant que le reste à charge prévisionnel s'élève à **61 653,21 €**, constituant la participation communale à répartir entre les communes membres ;

Considérant que la répartition s'effectue conformément aux taux d'occupation constatés en 2025, à savoir :

- 45,37 % pour Grosseuvre ;
- 27,85 % pour Prey ;
- 26,78 % pour La Forêt du Parc / Jumelles ;

Considérant qu'il en résulte les participations communales suivantes :

- 17 145 € pour la commune de Prey ;
- 16 487 € pour la commune de La Forêt du Parc / Jumelles ;

Le solde étant supporté par la commune de Grosseuvre ;

Considérant qu'il est convenu que, dans le cadre du budget 2026, les mises à disposition des agents des communes de Prey et de La Forêt du Parc sont intégrées dans les charges du service ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les communes concernées à émettre les titres correspondants au temps passé par leurs agents pour le soutien du service mutualisé ;

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. **Approuve** le budget prévisionnel 2026 du service unifié « Le Carré des Loisirs » pour un montant total de dépenses de 200 438,22 € et de ressources de 138 875,01 € ;
2. **Valide** le montant du reste à charge prévisionnel de 61 653,21 € et sa répartition entre les communes selon les pourcentages précités ;
3. **Autorise** l'appel des participations communales à hauteur de 17 145 € pour Prey et 16 487 € pour La Forêt du Parc / Jumelles ;
4. **Autorise** la prise en compte dans le budget 2026 des mises à disposition de personnel des communes partenaires ;
5. **Autorise** les communes de Prey et de La Forêt du Parc à émettre les titres correspondants au temps passé par leurs agents au bénéfice du service unifié ;
6. **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Détail du vote : <u>Vote du budget prévisionnel 2026 – Service unifié « Le Carré des Loisirs »</u>				
Nombres de membres	de	En exercice : 15	Présents : 10	Pouvoirs : 1
Nombre de suffrages		<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
		11	0	0

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Elections municipales – scrutins des 15 mars 2026 et 22 mars 2026 :**

Les scrutins des élections municipales se tiendront les 15/03/2026 et 22/03/2026.

Pour le bon déroulement de ces élections, il a été demandé aux élus de bien vouloir confirmer les créneaux durant lesquels, ils seront disponibles. Pour celles et ceux qui n'auraient pas encore répondu au courriel du 16/02/2026 de Madame Marianne MAILLARD, merci compléter, au plus vite, les tableaux qui leur ont été adressés.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 19h28.

Le Maire,  
Gabrielle BROCHAND-DULAC

Le secrétaire de séance et troisième adjoint au Maire  
Cédric RENAUD.

*Pour le Maire  
L'Adjoint délégué.*

Sébastien UBERI  
Premier adjoint au Maire

